

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 30

Qui ont pris part à la délibération : 38

DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N°46/2019*Finances*

-

Retrait de la délibération
n°206/2018 et
vote de la dotation de
Solidarité Communautaire
(DSC) 2019

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt et un mars,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Mas-Blanc des Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise

Excusés : Mmes et MM. ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphan, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack, WIBAUX Bernard

Procurations :

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphan à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine
- Monsieur WIBAUX Bernard à Monsieur CHERUBINI Hervé

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°205/2018 en date du 19 décembre 2018, modifiée par délibération n° 44/2019 adoptée ce jour, l'assemblée délibérante a décidé de verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) aux Communes membres selon les critères fixés dans le pacte financier et fiscal.

Monsieur le Président rappelle que pour se conformer au courrier reçu du Préfet le 22 février dernier, il convenait d'une part de modifier le pacte financier et fiscal sur sa partie DSC, adopté par délibération n°205/2018 et modifié ce jour par délibération n°44/2019. Il convient d'autre part de retirer la délibération fixant l'enveloppe de DSC 2019 et déterminant sa répartition entre les Communes, cette délibération étant la déclinaison de la délibération précédemment modifiée.

Monsieur le Président précise que ce retrait de délibération nécessite de refixer le montant de l'enveloppe de DSC 2019 et de déterminer la nouvelle répartition affectée aux Communes en fonction des nouveaux critères du pacte financier et fiscal modifié, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Monsieur le Président rappelle que cet article stipule que le montant de l'enveloppe de DSC est fixé librement chaque année par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité simple. Le montant de la dotation est déterminé en fonction notamment des ressources de fonctionnement de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) permettant d'assurer l'équilibre de son budget et la couverture de son remboursement de dette.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019
(suite)

Dès lors, en fonction du dimensionnement budgétaire possible et des critères fixés, Monsieur le Président, sur proposition du bureau communautaire, présente une enveloppe de 2 617 664 € répartie comme suit :

Communes	DSC 2019
Aureille	93 791 €
Les Baux de Provence	129 807 €
Eygalières	194 101 €
Fontvieille	287 566 €
Mas Blanc des Alpilles	54 443 €
Maussane les Alpilles	256 840 €
Mouriès	283 004 €
Le Paradou	157 495 €
Saint-Etienne du Grès	178 576 €
Saint-Rémy de Provence	982 043 €
Total	2 617 664 €

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

- **retirer** la délibération n° 206/2018 en date du 19 décembre 2018 relative au vote de la DSC 2019
- **arrêter** l'enveloppe de la DSC pour 2019 à 2 617 664 euros
- **fixer** les montants de la dotation de solidarité de chaque commune comme figurant dans le tableau présenté ci-dessus
- **préciser** que ces crédits seront inscrits au budget 2019 à l'article 739212- dotation de solidarité communautaire
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 26 voix – CONTRE : 10 voix – ABSTENTIONS : 2 voix.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président,
Hervé CHERUBINI